DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Création d'emplois statutaires et modification du tableau des effectifs budgétaires

Délibération N°PLV 23-09-65

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 08 septembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	.M CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. BOUDHOU Dimitri	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques

2 élus étaient absents :

Mme INAMO Tania	Mme MALBOROUGT Reinette	

1 élu était représenté :

→ Mme MALBOROUGT Reinette représentée par M. ARTHEIN Victor

COURRIER ARRIVÉ LE :
25 SEP. 2023
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Mme VALA Franciane, donne lecture de l'exposé et explique que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

1- Dans le cadre de sa politique sociale et dans le respect des engagements pris par l'administration communale de faire évoluer le volume horaire des agents qui sont à un an de leur départ à la retraite (agents nés en 1957), en leur faisant bénéficier d'un temps complet à leur date anniversaire, deux agents techniques sont concernés ; Il est proposé de faire évoluer les postes budgétaires sur lesquels ils sont en les transformant, par souci de rationalisation du tableau des emplois budgétaires.

2- Suite au départ à la retraite de deux agents territoriaux en poste dans les écoles maternelles de la ville, il convient de pourvoir au remplacement d'une ATSEM et d'un adjoint d'animation qui faisait fonction d'ATSEM.
Un des postes sera pourvu en interne, dans la mesure où l'agent possède, au titre des acquis de l'expérience, les titres nécessaires à l'exercice de ces fonctions. Il convient toutefois, eu égard aux besoins du poste, de la faire passer de 33 à 35 h en la passant sur un poste budgétaire adéquat existant.

Le 2ème poste d'ATSEM sera pourvu par voie de détachement. Il convient de créer un poste budgétaire d'ATSEM principal de 2ème classe à temps complet pour pouvoir l'accueillir.

Aussi, il est proposé :
- De créer 1 poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe à temps complet à effet au 1er octobre 2023.
- De transformer 1 emploi budgétaire d'adjoint technique principal de 2ème classe à 28/35ème en 1 emploi budgétaire d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème.
- De transformer 1 emploi budgétaire d'adjoint technique principal de 2ème classe à 30/35ème en 1 emploi budgétaire d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème.

Ainsi,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 34 ;
Vu le tableau des effectifs budgétaires,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (6 abstentions) des présents décide :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à transformer :
- Un emploi budgétaire d'adjoint technique principal de 2ème classe à 28/35ème en un emploi budgétaire d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème à effet au 3 octobre 2023.
- Un emploi budgétaire d'adjoint technique principal de 2ème classe à 30/35ème en un emploi budgétaire d'adjoint technique principal de 2ème classe à 35/35ème à effet au 21 septembre 2023.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à créer un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème) à effet au 1er octobre 2023 ;

Article 3 : de modifier en conséquence le tableau des emplois ci-annexé ;

Article 4 : d'inscrire au chapitre 012 du budget les crédits correspondants.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 15 septembre 2023

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

COURRIER ARRIVÉ LE :
25 SEP. 2023
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Publiée le : 15/09/2023

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.